

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 7 octobre 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de financement 'Fonds friches 2021 - Recyclage foncier'

—————
Lauréate de l'appel à projets « Fonds friches 2021 - Recyclage foncier » pour son opération îlot prioritaire gare de l'opération Quimper, cœur de ville, la ville de Quimper bénéficie d'une subvention de l'Etat.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières entre l'État, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la ville de Quimper.

Enjeu majeur d'aménagement durable des territoires, le plan de relance mobilise une enveloppe financière destinée aux collectivités qui s'investissent dans la reconquête de ses friches urbaines.

Le projet lauréat de l'appel à projets « fonds friches – recyclage foncier 2021 » est une opération intégrée au projet global de renouvellement urbain du quartier de la gare.

L'îlot gare est l'un des six îlots d'intervention prioritaire de l'opération « Quimper, cœur de ville », Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2016-2021). C'est dans ce cadre que la Ville de Quimper s'est portée acquéreur, via l'EPF, d'un foncier comprenant de l'habitat individuel très dégradé de 1800 m² rue de la Tour d'Auvergne.

Une opération de 25 logements sociaux sera réalisée par l'OPAC.

Ce projet rentre dans le cadre de la recomposition de l'offre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) suite aux démolitions réalisées dans le quartier de Kermoisan.

Au titre du fonds friches, la subvention État destinée à réduire le déficit global de cette opération s'élève à 400 000 € maximum.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet ainsi que les modalités

selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet de convention ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention ;
- 3 - d'autoriser madame la maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'EPF pour les travaux de déconstruction et de dépollution.